

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance régulière des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le 19 août 2013 à 19 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Richard Bénard, les conseillers Paul Laurent, Luc Drapeau, Normand Legault, Joé Deslauriers, Sylvain Sigouin et Carole St-Georges.

Le secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim Sophie Charpentier est également présente.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 8 juillet 2013 et de la séance d'ajournement du 22 juillet 2013
4. Finance et trésorerie
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.3 Fonds de roulement
 - 4.4 Fonds de règlement
 - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 19 août 2013
 - 4.6 Financement municipal
5. Administration générale
 - 5.1 Dépôt de la démission du directeur général et secrétaire-trésorier
 - 5.2 Nomination au poste de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim
 - 5.3 Adoption du règlement d'emprunt numéro 13-867 pour la municipalisation des chemins du secteur de la Rivière Noire
 - 5.4 Adoption du règlement d'emprunt numéro 13-866 pour la réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc et de trottoirs sur les rues Saint-Donat et des Pionniers ainsi que le pavage et les trottoirs de la rue Aubin et Désormeaux
 - 5.5 Adoption du règlement numéro 13-868 pour créer un fonds de pavage
 - 5.6 Prise en charge d'une partie de l'Impasse des Cimes
 - 5.7 Formation d'un comité-conseil sur l'octroi de contrats
 - 5.8 Mise en demeure à l'ARLO
 - 5.9 Appui à la RITDM et la MRC de Matawinie quant au projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux
 - 5.10 Mandat de représentation à la Cour supérieure pour le dossier du chemin du Canal
 - 5.11 Faire la lumière sur le tournoi de golf annuel du maire
 - 5.12 Mandat pour le suivi de la vente du Proviso
6. Urbanisme et Environnement
 - 6.1. Demandes de dérogation mineure
 - 6.1.1 au 456, chemin Hector-Bilodeau
 - 6.1.2 au 759, rue Allard
 - 6.1.3 au 172, chemin Hector-Bilodeau
 - 6.1.4 au 740, chemin Régimbald
 - 6.1.5 au 390, rue Principale
 - 6.1.6 pour le Centre de ski la Réserve
 - 6.2 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 6.2.1 au 705, rue Principale
 - 6.3 Demandes de permis de lotissement
 - 6.3.1 au 172, chemin Hector-Bilodeau

- 6.4 Adoption du 2e projet de règlement numéro 13-865 modifiant le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C01-85
- 6.5 Mandat pour la stabilisation de la rive et l'enlèvement de sable et gravier dans le lac Archambault
- 7. Loisirs sportifs et culturels
 - 7.1 Adoption du plan directeur des parcs
- 8. Travaux publics et Parcs & Bâtiments
 - 8.1 Fourniture pour la réserve de sable 2013-2014
 - 8.2 Fourniture et installation de modules de jeu pour le parc des Pionniers et le parc Plein Soleil
 - 8.3 Embauche d'un préposé temporaire aux parcs et bâtiments pour le respect des normes gouvernementales concernant les branches à l'Écocentre
 - 8.4 Installation d'un panneau d'arrêt entre la ruelle du parc Désormeaux et le stationnement situé à l'arrière de l'hôtel de ville
 - 8.5 Installation d'un luminaire sur le chemin Curé-Mondor
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile
- 10. Varia
 - 10.1 Invitation au tournoi de golf de la Fabrique de Saint-Donat
 - 10.2 Demande d'aide financière pour la campagne de promotion motoneige de Saint-Donat
 - 10.3 Demande d'aide financière pour l'Omnium de golf de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays d'en Haut
- 11. Période d'information
 - 11.1 Correspondance diverse
 - 11.2 Visite de l'UPAC à l'hôtel de ville
 - 11.3 Publicité dans Journal Altitude
 - 11.4 Suivi de l'octroi de contrats depuis 2005
- 12. Période de questions
- 13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire Richard Bénard procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

13-08-293 Il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est adopté, en reportant les points 5.3 *Adoption du règlement d'emprunt numéro 13-867 pour la municipalisation des chemins du secteur de la Rivière Noire*, 5.10 *Mandat de représentation à la Cour supérieure pour le dossier du chemin du Canal*, 6.1.3 *Demande de dérogation mineure : au 172 chemin Hector-Bilodeau*, 6.3.1 *Demande de permis de lotissement : au 172, chemin Hector-Bilodeau, en ajoutant les points 5.13 Embauche temporaire d'une ressource à temps partiel au Service de la trésorerie*, 5.14 *Autorisation de dépense pour le nettoyage de l'ancien Camp Kennebec*, 5.15 *Avis de motion afin de modifier le règlement numéro 07-747 concernant le traitement des élus municipaux*, 6.6 *Avis de motion pour modifier le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes pour la zone H02-27, notamment les dimensions des lots pour l'usage habitation unifamiliale jumelée*, 6.7 *Adoption du 1er projet de règlement numéro 13-869 modifiant le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes pour la zone H02-27, notamment les dimensions des lots pour l'usage habitation unifamiliale jumelée*, 7.2 *Élaboration d'une Politique des aînés et en retirant le point 5.8 Mise en demeure à l'ARLO*.

1. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 8 juillet 2013 et de la séance d'ajournement du 22 juillet 2013

13-08-294 Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que les procès-verbaux de la séance régulière du 8 juillet 2013 et de la séance d'ajournement du 22 juillet 2013 soient et sont adoptés, tel que déposé.

4.1 Fonds d'administration

13-08-295 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés pour un montant total de 722 280,23 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et/ou réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier

4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

- 13-08-296** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt par la secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux. Au 19 août 2013, le fonds s'élève à la somme 31 116,17 \$.

4.3 Fonds de roulement

- 13-08-297** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de roulement :

- chèque n° 360 – *PG Solutions*, au montant de 29 838,91 \$

Daté du 19 août 2013 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussignée, Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée et/ou réalisée par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier

4.4 Fonds de règlement

- 13-08-298** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés :

- chèque n° 359 – *Entreprises TGC inc.*, au montant de 81 809,66 \$

Attribué au fonds de règlement 11-822 « Allard Phase II » et daté du 19 août 2013 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

- chèque n° 359 – *Entreprises TGC inc.*, au montant de 13 102,44 \$

Attribué au fonds de règlement 11-822 « Allard Phase II » et daté du 19 août 2013 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussignée, Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et/ou réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier

4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 19 août 2013

13-08-299 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 19 août 2013 et daté du 14 août 2013.

À ce jour, les dépenses de la Municipalité s'élèvent à 6 658 294 \$, ce qui correspond à 55,36 % du budget de l'année en cours, incluant les engagements. Au 31 juillet 2012, 6 094 225 \$ avaient été dépensés ce qui correspondait à 50,22 % du budget 2012.

Le conseiller Paul Laurent demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

4.6 Financement municipal

13-08-300 ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 02-593, 02-608, 03-625, 08-757, 11-832, 12-840, 12-857 et 11-822, la Municipalité de Saint-Donat souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Donat a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 4 septembre 2013, au montant de 3 372 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Donat a reçu les soumissions détaillées ci-dessous ;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque nationale inc.	98,30100	262 000 \$	1,60 %	2014	3,05051 %
		271 000 \$	1,75 %	2015	
		279 000 \$	2,00 %	2016	
		288 000 \$	2,40 %	2017	
		2 272 000 \$	2,75 %	2018	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,13600	262 000 \$	1,50 %	2014	3,10584 %
		271 000 \$	1,75 %	2015	
		279 000 \$	2,10 %	2016	
		288 000 \$	2,50 %	2017	
		2 272 000 \$	2,75 %	2018	

ATTENDU QUE l'offre provenant de la Financière Banque nationale Inc. s'est avérée la plus avantageuse ;

Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu :

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 372 000 \$ de la Municipalité de Saint-Donat soit adjugée à la Financière Banque nationale Inc. ;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE le maire et la secrétaire-trésorière par intérim soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance ;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière par intérim signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

4.6 Financement municipal

13-08-300 ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Donat souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 3 372 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
02-593	76 000 \$
02-608	181 800 \$
03-625	202 900 \$
08-757	219 800 \$
11-832	2 120 500 \$
12-840	186 000 \$
12-857	247 000 \$
11-822	138 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu :

QUE le(s) règlement(s) d'emprunt indiqué(s) précédemment soit (soient) amendé(s), s'il y a lieu, afin qu'il(s) soit (soient) conforme(s) à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit (desdits) règlement(s) compris dans l'émission de 3 372 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 4 septembre 2013 ;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour la plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises » ;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Banque nationale du Canada, 400, rue Principale, Saint-Donat, Québec, J0T 2C0.

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 4 mars et le 4 septembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière par intérim. La Municipalité de Saint-Donat, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

4.6 Financement municipal

13-08-300 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 372 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 02-593, 02-608, 03-625, 08-757, 11-832, 12-840, 12-857 et 11-822, la Municipalité de Saint-Donat émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 4 septembre 2013); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 02-593, 02-608, 03-625, 11-832, 12-840, 12-857 et 11-822, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

5.1 Dépôt de la démission du directeur général et secrétaire-trésorier

13-08-301 ATTENDU la réception de la démission du directeur général et secrétaire-trésorier ;

ATTENDU qu'afin de procéder à une nomination intérimaire, celle-ci doit être dûment acceptée par voie de résolution ;

ATTENDU la nécessité de procéder dans les meilleurs délais compte tenu de l'importance de ce poste cadre au sein de l'organisation ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement d'accepter officiellement la démission de monsieur Michel Séguin à titre de directeur général et secrétaire-trésorier déposée en date du 23 juillet 2013.

5.2 Nomination au poste de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

13-08-302 ATTENDU le départ du directeur général et secrétaire-trésorier à compter du 23 août prochain ;

ATTENDU qu'une directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe était déjà en place, en l'occurrence madame Sophie Charpentier, directrice des Loisirs sportifs et culturels ;

ATTENDU que madame Charpentier occupe un poste cadre au sein de l'organisation depuis maintenant une dizaine d'années ;

ATTENDU qu'au cours des cinq dernières années, cette dernière agit également à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe ;

ATTENDU qu'elle possède les connaissances et compétences nécessaires à cette fonction importante dont notamment une maîtrise en administration des affaires ;

ATTENDU les rencontres tenues entre les parties à cet égard ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ par Luc Drapeau et unanimement résolu de nommer madame Sophie Charpentier à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, et ce, jusqu'à la séance régulière du conseil municipal du 9 décembre 2013. Pour fins de calcul, la rémunération de la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim est établie à 85 000 \$ annuellement. Cette dernière est par la présente dûment autorisée à signer les effets bancaires ainsi que tout autre document relatif aux charges de cette fonction au sein de l'organisation municipale.

5.3 Adoption du règlement d'emprunt numéro 13-867 pour la municipalisation des chemins du secteur de la Rivière Noire

Point reporté.

Le conseiller Sylvain Sigouin demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

5.4 Adoption du règlement d'emprunt numéro 13-866 pour la réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc et de trottoirs sur les rues Saint-Donat et des Pionniers ainsi que le pavage et les trottoirs de la rue Aubin et Désormeaux

**13-08-303 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MATAWINIE
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 13-866

Règlement pourvoyant à des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc et de trottoirs sur les rues Saint-Donat et des Pionniers ainsi que le pavage et les trottoirs de la rue Aubin et Désormeaux pour un montant de 2 479 185 \$ réparti sur une période de 20 ans

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat a mandaté la firme Ingémax pour faire l'analyse des coûts ainsi que la production des plans et devis pour ce projet ;

ATTENDU que les travaux projetés sont estimés à environ 2 000 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût desdits travaux ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance régulière du 8 juillet 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu que LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat autorise l'exécution de travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc et de trottoirs sur les rues Saint-Donat et des Pionniers ainsi que le pavage et les trottoirs de la rue Aubin et Désormeaux selon les estimations préliminaires préparées par Ingemax en date du 29 juillet 2013 (**Annexe A**).

Article 2

Afin d'exécuter les travaux mentionnés au présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 2 479 185 \$ détaillée comme suit :

Enrobé bitumineux	:	1 944 468 \$
Honoraires professionnels	:	63 179 \$
Laboratoire (2.5%)	:	48 612 \$
Arpentage (2.5%)	:	48 612 \$
Taxes nettes	:	209 961 \$
Financement temporaire (5%)	:	115 742 \$
Frais d'emprunt (2%)	:	48 611 \$

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 2 479 185 \$ répartie sur une période de 20 ans.

Article 4

4.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour les travaux de pavage, de bordures, trottoirs et plantation d'arbres et d'arbustes sur la rue St-Donat, des Pionniers, Bellevue, Aubin et Désormeaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

4.2 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, pour les travaux de réfection de l'aqueduc, égout pluvial et égout sanitaire sur la rue St-Donat, des Pionniers et Bellevue, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le périmètre urbain et desservis par les réseaux d'égout et/ou d'aqueduc, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session du 19 août 2013.

Signé: Sophie Charpentier
Sophie Charpentier,
Secrétaire-trésorière et
directrice générale par intérim

Signé: Richard Bénard
Richard Bénard, Maire

Annexe A

5.5 Adoption du règlement numéro 13-868 pour créer un fonds de pavage

13-08-304 **PROVINCE DE QUÉBEC**
MRC MATAWINIE
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT

RÈGLEMENT NUMÉRO 13-868

Règlement pour constituer un fonds de pavage pour la Municipalité de Saint-Donat

ATTENDU la nécessité de créer un fonds dédié afin de permettre que soient réservées les sommes perçues par le biais du règlement de taxation annuel ;

ATTENDU que le conseil croit qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Donat de créer un tel fonds ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance d'ajournement du 22 juillet 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu que LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le Conseil constitue par le présent règlement un fonds de pavage dont le capital est formé des revenus d'une taxe foncière générale imposée et élevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,02000 \$ par 100 \$.

Article 3

Les sommes versées au fonds seront utilisées pour :

- La construction ou l'amélioration de chaussés
- La construction ou le remplacement de ponceaux
- L'ajout d'éléments de sécurité
- La protection de route (bordures, accotement, etc.)
- Le drainage et les égouts pluviaux
- Les voies cyclables
- Toute autre intervention nécessaire pour l'entretien des chemins sur le territoire de la Municipalité

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du 19 août 2013.

Signé: Sophie Charpentier

Sophie Charpentier,
Secrétaire-trésorière et
directrice générale par intérim

Signé: Richard Bénard

Richard Bénard, Maire

5.6 Prise en charge d'une partie de l'Impasse des Cimes

13-08-305

ATTENDU que la Municipalité entretient depuis plusieurs années ce chemin dont la majeure partie est déjà légalement prise en charge par celle-ci ;

ATTENDU que cette prise en charge faisait suite à la mise aux normes de ce chemin en fonction du règlement numéro 10-799 sur la construction des chemins publics et privés de la Municipalité ;

ATTENDU que seul un tronçon ne fut pas légalement cédé à la Municipalité lors de la dernière cession ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt du propriétaire dudit tronçon et de la Municipalité de procéder à la cession complète du chemin ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que la Municipalité prenne en charge la partie restante de l'Impasse des Cimes conditionnellement à l'approbation écrite du propriétaire de ce chemin. Sont par la présente autorisés le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document inhérent à ladite transaction.

5.7 Formation d'un comité-conseil sur l'octroi de contrats

Point reporté.

5.8 Mise en demeure à l'ARLO

Point retiré.

5.9 Appui à la RITDM et la MRC de Matawinie quant au projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux

13-08-306 ATTENDU que le projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles a été publié dans la Gazette officielle du Québec du 9 janvier 2013 ;

ATTENDU que selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de partager, à parts égales entre les entreprises et les municipalités, les dépenses associées à la gestion des matières « Autres » qui, sans être désignées dans le règlement, doivent être traitées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation ;

ATTENDU que l'engagement du gouvernement du Québec pris dans le cadre de l'Entente de partenariat en 2006 était d'en arriver, en 2010, à une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective ;

ATTENDU que cet engagement avait été entériné à l'unanimité par l'Assemblée nationale ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans la mise en place des systèmes de collecte sélective, à toute réduction de la participation financière des entreprises aux coûts de la collective sélective ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu de demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de réviser le projet de règlement de façon à compenser entièrement dès 2013 la Municipalité de Saint-Donat pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles. Il est également résolu de faire parvenir copie de la présente résolution au MDDEFP, au MAMROT, à la FQM ainsi qu'au président de l'UMQ.

5.10 Mandat de représentation à la Cour supérieure pour le dossier du chemin du Canal

Point reporté.

5.11 Faire la lumière sur le tournoi de golf annuel du maire

13-08-307

ATTENDU qu'une résolution a été adoptée le 14 juin 2010 pour la création d'une fondation municipale visant à aider les enfants défavorisés en leur permettant l'accès gratuit à des activités sportives et culturels par le biais des profits du tournoi annuel du maire ;

ATTENDU que le maire doit veiller à ce que les ordonnances du conseil soient fidèlement et impartialement mises à exécution ;

ATTENDU que le maire n'a jamais donné suite à l'application de cette résolution contrevenant ainsi à l'article 142 du Code municipal ;

ATTENDU que le maire a engagé depuis 2006 des ressources municipales pour les fins de ses tournois ;

ATTENDU que le maire n'a jamais obtenu par résolution l'approbation préalable du Conseil à cet effet comme l'exige la loi ;

ATTENDU que le maire refuse de fournir les états financiers de son tournoi aux membres du conseil ;

ATTENDU que dans l'intérêt des contribuables, le conseil veut savoir où sont réellement allés les profits ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault que le maire dépose publiquement dans les dix (10) jours l'ensemble des états financiers relatifs à ses tournois de golf annuels de 2006 à 2013.

Demande de vote sur la résolution par Paul Laurent :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Luc Drapeau	Paul Laurent
Normand Legault	Sylvain Sigouin
Joé Deslauriers	
Carole St-Georges	

La résolution est adoptée à la majorité.

5.12 Mandat pour le suivi de la vente du Provigo

Point retiré.

5.13 Embauche temporaire d'une ressource à temps partiel au Service de la trésorerie

13-08-308 ATTENDU le dépôt récent du rapport des auditeurs de la Municipalité au sein duquel est émise une recommandation à l'effet de procéder à une telle embauche ;

ATTENDU le surcroît de travail notamment occasionné par l'implantation d'un nouveau logiciel comptable ;

ATTENDU que 2 candidates potentielles ont été rencontrées par la Direction générale et le Service de la trésorerie ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de sélection ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu de procéder à l'embauche temporaire de madame Chantal Gélinas comme ressource administrative à temps partiel, pour un maximum de 3 jours par semaine, afin de pallier à un surcroît de travail au sein de service, le tout selon les conditions prévues à la convention collective de travail qui lie les employés, cols blancs et bleus, à la Municipalité.

5.14 Autorisation de dépense pour le nettoyage de l'ancien Camp Kennebec

13-08-309 ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 13-07-291 adoptée lors de la séance d'ajournement du 22 juillet dernier ;

ATTENDU la recherche de prix présentement en cours afin de procéder aux travaux requis ;

ATTENDU la nécessité de donner rapidement le mandat de démolition, d'enlèvement et de nettoyage sur le site en question ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à dépenser la somme de 20 000 \$ dûment réservée au sein de la résolution numéro 13-07-291 de manière à permettre l'exécution des travaux de nettoyage dans les meilleurs délais.

5.15 Avis de motion afin de modifier le règlement numéro 07-747 concernant le traitement des élus municipaux

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté afin de modifier le règlement numéro 07-747 concernant le traitement des élus municipaux.

6.1.1 Demande de dérogation mineure : au 456 chemin Hector-Bilodeau

13-08-310

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2013-0059, présentée par madame Micheline Couturier et monsieur André Théorêt, pour leur propriété située au 456 chemin Hector-Bilodeau, étant constituée du lot 21-10, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4928-53-0345, à l'effet de permettre la démolition et la reconstruction de l'habitation sur les mêmes dimensions que le bâtiment dérogatoire existant, lequel n'est pas vétuste, dangereux et n'a pas perdu la moitié de la valeur au rôle d'évaluation, tel que le prévoit l'article 6.5 du règlement de construction no 91-353 actuellement en vigueur ;

ATTENDU que l'implantation du nouveau bâtiment ainsi reconstruit sera située à 4,53 mètres en marge latérale ouest, au lieu des 6 mètres prévus au règlement sur le zonage no 91-351, ainsi il s'agit d'un empiètement de 1,47 mètre dans cette marge ;

ATTENDU qu'il s'avère que les coûts de rénovation sont plus importants que la reconstruction dudit bâtiment ;

ATTENDU l'avantage d'avoir un bâtiment neuf, sans avoir à empiéter davantage dans la rive ;

ATTENDU que l'ancienne installation septique sera remplacée par une nouvelle ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux aux requérants, à savoir qu'ils ne pourraient procéder à la construction du nouveau bâtiment tel que projeté ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 juillet 2013 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 2 août 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2013-0059, présentée par madame Micheline Couturier et monsieur André Théorêt, pour leur propriété située au 456 chemin Hector-Bilodeau, étant constituée du lot 21-10, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4928-53-0345, afin d'autoriser la démolition et la reconstruction de l'habitation sur les mêmes dimensions que le bâtiment dérogatoire existant, lequel n'est pas vétuste, dangereux et n'a pas perdu la moitié de sa valeur au rôle d'évaluation. Le tout tel que présenté sur un certificat de localisation préparé par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 8 juillet 2013 et portant le no X-54824 de ses minutes.

6.1.2 Demande de dérogation mineure : au 759, rue Allard

13-08-311 ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2013-0053, présentée par madame Denise Landry et monsieur Jacques Cousineau, pour leur propriété située au 759 rue Allard, étant constituée des lots 28-2-117 et 29-1-131, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5031-19-7832, à l'effet de permettre un agrandissement de l'habitation actuelle, lequel serait situé à 4,44 mètres de la marge latérale ouest, alors que la marge minimum prescrite est fixée à 6 mètres, aux termes de la grille des usages et normes pour la zone no H01-42, étant l'annexe B, du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur ;

ATTENDU que les propriétaires souhaitent remédier au manque d'espace actuel par l'aménagement d'un nouveau vestibule ;

ATTENDU que les propriétaires planifient s'installer à Saint-Donat lors de leur retraite prochaine et que leur famille s'agrandit ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux aux requérants, à savoir qu'ils ne pourraient procéder à l'agrandissement projeté ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 juillet 2013 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 2 août 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2013-0053, présentée par madame Denise Landry et monsieur Jacques Cousineau, pour leur propriété située au 759 rue Allard, étant constituée des lots 28-2-117 et 29-1-131, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5031-19-7832, afin d'autoriser un agrandissement de l'habitation actuelle, lequel serait situé à 4,44 mètres de la marge latérale ouest, alors que la marge minimum prescrite est fixée à 6 mètres, aux termes de la grille des usages et normes pour la zone no H01-42, étant l'annexe B, du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur. Le tout tel que présenté sur un plan projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 5 juillet 2013 et portant le no 1349 de ses minutes.

6.1.3 Demande de dérogation mineure : au 172 chemin Hector-Bilodeau

Point reporté.

6.1.4 Demande de dérogation mineure : au 740, chemin Régimbald

13-08-312 ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2013-0051, présentée par monsieur Claude Crépeau, pour sa propriété située au 740 chemin Régimbald, étant constituée du lot 1-12-1, rang 5, canton Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4628-84-3215 à l'effet de permettre la construction d'un garage dont l'implantation serait située à 4,37 mètres de la ligne avant, alors que la marge avant prescrite est fixée à 7,5 mètres, aux termes de la grille des usages et normes pour la zone H01-68 et de l'article no 6.1.2.1, paragraphe 15, du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur

ATTENDU l'emplacement du système septique existant sur cet immeuble et de l'exiguïté de ce terrain riverain, lequel représente une superficie totale de 1 700,1 mètres carrés ;

ATTENDU que l'ancien garage attenant à l'habitation a été converti en espace résidentiel ;

ATTENDU que le garage projeté serait localisé, dans sa face arrière, de manière contiguë à celui de son voisin ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant, à savoir qu'il ne pourrait procéder à la construction du garage projeté ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 juillet 2013 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 2 août 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2013-0051, présentée par monsieur Claude Crépeau, pour sa propriété située au 740 chemin Régimbald, afin d'autoriser la construction d'un garage dont l'implantation serait située à 4,37 mètres de la ligne avant, alors que la marge avant prescrite est fixée à 7,5 mètres, aux termes de la grille des usages et normes pour la zone H01-68 et de l'article no 6.1.2.1, paragraphe 15, du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur. Le tout tel que présenté sur un plan certificat d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 10 juillet 2013 et portant le no 1352 de ses minutes.

6.1.5 Demande de dérogation mineure : au 390, rue Principale

13-08-313

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2013-0062, présentée par madame Josée Normand et monsieur Patrick Miner, pour leur propriété commerciale située au 390 rue Principale, étant constituée du lot 74, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4931-01-4634, à l'effet de permettre les dérogations suivantes, relatives au stationnement et à l'espace de chargement. Les éléments faisant l'objet de cette demande sont les suivants, à savoir :

1. Toute case de stationnement doit être implantée de telle sorte que toute manœuvre puisse se faire à l'intérieur de l'espace de stationnement.
 - Dérogation : permettre que les manœuvres se fassent dans la rue.
2. Toute manœuvre d'un véhicule accédant ou sortant d'un espace de chargement doit être exécutée hors rue.
 - Dérogation : permettre que les manœuvres se fassent dans la rue.
3. L'espace de chargement doit être d'une dimension suffisante pour permettre au véhicule de changer complètement de direction sur le même terrain.
 - Dérogation : permettre que l'espace de chargement ne permette pas au véhicule de changer de direction.
4. Tout espace de stationnement doit être situé à 3 mètres de toute ligne de rue.
 - Dérogation : permettre des cases de stationnement à 2 mètres de la ligne de rue.

•

5. Obligation d'avoir un espace de 3 mètres de profondeur en bordure de la rue. Cet espace doit être gazonné et 1 arbre doit être planté en bordure de la rue, pour chaque 6 mètres linéaires de largeur.
- Dérogations : permettre de ne pas avoir de bande gazonnée de 3 mètres en bordure de la rue et permettre de ne pas planter un arbre à tous les 6 mètres linéaires de largeur.

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux aux requérants, à savoir qu'ils ne pourraient procéder aux travaux d'agrandissements tel que projetés ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 juillet 2013 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 2 août 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2013-0062, présentée par madame Josée Normand et monsieur Patrick Miner, pour leur propriété commerciale située au 390 rue Principale, étant constituée du lot 74, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4931-01-4634 afin d'autoriser les dérogations précitées aux points 1 à 5 inclusivement relatives au stationnement et à l'espace de chargement. Le tout en référence au projet d'implantation préparé par monsieur Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 14 mai 2013 et portant le no 21201 de ses minutes.

6.1.6 Demande de dérogation mineure : pour le Centre de ski la Réserve

13-08-314 ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2011-0066, présentée par la compagnie immobilière Gueymard et associée, pour sa propriété située au 251 chemin Fusey, à l'effet de permettre l'installation d'une enseigne détachée annonçant un commerce (centre de ski La Réserve) et, ultérieurement, le « Club House » et les suites appartenant à la requérante et dont l'installation serait dans un endroit autre que l'emplacement où l'usage est exercé ; ce qui irait à l'encontre de l'article 7.1.10 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur ;

ATTENDU que cette demande de dérogation mineure a été accordée le 12 septembre 2011 aux termes de la résolution du conseil municipal portant le no 11-09-320 ;

ATTENDU que la requérante souhaite prolonger ce délai pour une période supplémentaire de trois ans, soit jusqu'en septembre

2016, afin d'assurer une plus grande visibilité ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux à la requérante ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 juillet 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault et unanimement résolu d'accorder la demande présentée par la compagnie immobilière Gueymard et associés Ltée, pour sa propriété située au 251 chemin Fusey, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée annonçant un commerce (centre de ski La Réserve) et, ultérieurement, le "Club House" et les suites appartenant à la requérante et dont l'installation serait dans un endroit autre que l'emplacement où l'usage est exercé, le tout pour une période supplémentaire de trois ans, soit jusqu'en septembre 2016.

6.2.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 705 rue Principale

13-08-315

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural no 2013-0064, présentée par monsieur Michel Lussier, pour sa propriété située au 705 rue Principale, étant constituée du lot 26-1-4, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4930-75-5606, à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne commerciale pour sa boutique « Cœur de campagne » ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsque l'installation d'une nouvelle est projetée ;

ATTENDU les échantillons, plans et photos proposés par le requérant ;

ATTENDU la demande d'aide financière à la rénovation en vertu du règlement 12-850 mis en vigueur le 4 juillet 2012 ;

ATTENDU que le plan d'enseigne est conforme au règlement sur le zonage et respecte les objectifs du P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 11 juillet 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par monsieur Michel Lussier, en date du 2 juillet 2013, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural, ainsi que les objectifs et critères applicables à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants dans le noyau villageois, sont rencontrés.

6.3.1 Demande de permis de lotissement : au 172, chemin Hector-Bilodeau

Point reporté.

Le conseiller Paul Laurent demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

6.4 Adoption du 2^e projet de règlement numéro 13-865 modifiant le règlement sur le zonage no 91-351 afin d'abroger la zone commerciale C01-85 pour la remplacer par la zone d'habitation H01-85

13-08-316

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MATAWINIE
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 13-865, 2^e projet

Règlement pour le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier le règlement sur le zonage no 91-351 afin d'abroger la zone commerciale C01-85 pour la remplacer par la zone d'habitation H01-85

ATTENDU la demande de modification au règlement sur le zonage déposé par Les Investissements Rive-Gauche en date du 10 juin 2013 ;

ATTENDU l'addenda déposé le 16 août 2013 par Les investissements Rive-Gauche et daté du 10 août 2013 ;

ATTENDU que le requérant a déposé un projet préliminaire de développement pour un terrain inoccupé depuis quelques années et faisant partie de la zone C01-85 ;

ATTENDU le besoin de mieux encadrer le zonage actuel afin de préserver la qualité de vie des futurs occupants et du voisinage ;

ATTENDU que le zonage actuel permet une variété d'usages commerciaux tels, hôtel, motel, colonie de vacances, établissement de chalet, copropriété hôtelière avec possibilités de restaurants, bars et autres ;

ATTENDU que l'usage « habitation » est l'option privilégiée par le

promoteur, par certains voisins immédiats et par le conseil municipal ;

ATTENDU l'obligation d'inclure dans la déclaration de copropriété s'il s'agit d'un développement en copropriété et certaines dispositions sur la qualité de vie et de l'environnement ;

ATTENDU qu'une copie finale de cette déclaration de copropriété doit être déposée à la Municipalité de Saint-Donat avant l'exploitation des lieux ;

ATTENDU que les modifications demandées représentent une nette amélioration aux usages permis actuellement et qu'elles répondent aux grandes orientations établies par le conseil municipal lors des assemblées de consultations publiques ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance régulière du 8 juillet 2013 ;

ATTENDU qu'un 1^{er} projet a été déposé à la séance du 8 juillet 2013 ;

ATTENDU qu'une consultation publique s'est tenue le 19 août 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIVRAIT

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

Article 2

Le plan de zonage no 1, faisant partie intégrante du règlement de zonage 91-351, est modifié pour permettre la création de la zone H01-85, laquelle annule et remplace la zone C01-85, le tout tel que montré au présent projet de règlement sous l'annexe « A ».

Article 3

La grille des usages et normes de la zone C01-85, faisant partie de l'annexe « B » du règlement sur le zonage numéro 91-351 tel qu'amendé, est abrogé.

Initiales du maire

Secrétaire-trésorier et
directeur général

Article 4

La grille des usages et normes de la nouvelle zone no H01-85 est ajoutée et fait partie intégrante de l'annexe « B » du règlement sur le zonage numéro 91-351, afin d'inclure les classes d'usages habitation unifamiliale (h1), habitation multiplex (h2), habitation multifamiliale (h3) et projet intégré d'habitations, le tout tel que montré à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session du 19 août 2013.

Signé: Sophie Charpentier

Sophie Charpentier,
Secrétaire-trésorière et
directrice générale par intérim

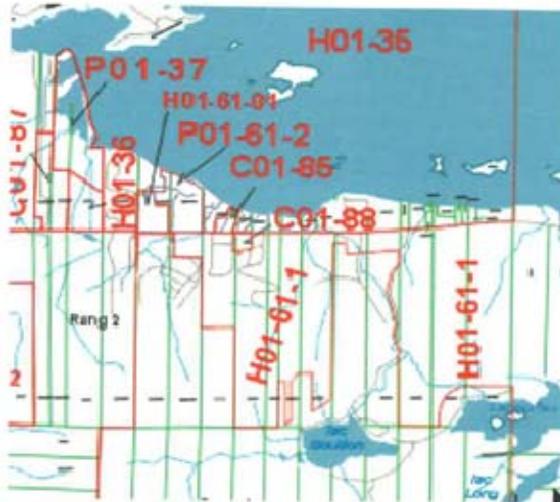
Signé: Richard Bénard

Richard Bénard, Maire

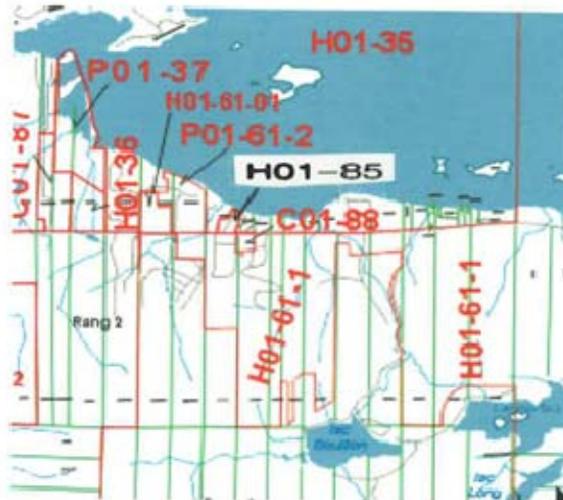


annexe "A"

Extrait du plan de zonage no 1
(avant la modification)



(suite à la modification)



Plan sans échelle, en date du 16 août 2013
Préparé par Omar Moussaoui, directeur service de l'urbanisme

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT
GRILLE DES USAGES ET NORMES
ANNEXE « B »AFFECTATION PRINCIPALE : H
NUMÉRO DE ZONE : 01-85

USAGE AUTORISÉ		2085																		
2	HABITATION	H																		
3	unifamiliale	h1	*																	
4	multiplex	h2	*																	
5	multifamiliale	h3	*																	
6	maison mobile	h4																		
7	chalet rustique ou camp de chasse	h5																		
8	COMMERCE	C																		
9	détail et service de voisinage	c1																		
10	détail et service léger	c2																		
11	détail et service lourd	c3																		
12	de récréation	c4																		
13	service pétrolier	c5																		
14	mixte	c6																		
16	INDUSTRIE	I																		
17	legère	i1																		
18	exploitation ressource naturelle	i2																		
20	COMMUNAUTAIRE	C																		
21	parc et récréation extensive	p1																		
22	institutionnelle et administrative	p2																		
23	service public	p3																		
25	USAGE EXCLU OU PERMIS																			
26	usage spécifiquement exclu																			
27																				
28	usage spécifiquement permis																			
29																				
31	STRUCTURE DU BATIMENT																			
32	isolée		*																	
33	jumelée		*																	
34	contiguë		*																	
36	HAUTEUR EN ETAGE DU BATIMENT																			
37	hauteur en étage	min.	1																	
38	hauteur en étage	max.	2																	
40	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BATIMENT OU TERRAIN																			
41	logement par bâtiment	min.																		
42	logement par bâtiment	max.																		
44	logement par terrain	min.																		
45	logement par terrain	max.																		

NORME PRESCRITE

47	TERRAIN																			
48	superficie (m2)	min.	4 000																	
49	profondeur (m)	min.	60																	
50	largeur (m)	min.	50																	
52	MARGE																			
53	avant (m)	min.	15																	
54	latérale (m)	min.	8																	
55	latérales totales (m)	min.	16																	
56	arrière (m)	min.	15																	
58	BATIMENT																			
59	superficie d'implantation (m2)	min.	55																	
60	largeur (m)	min.	6																	
60.1	profondeur (m)	min.	6																	
61	hauteur (m)	min.	3																	
63	RAPPORT																			
64	plancher/terrain (e.o.s.)	max.	0,30	0,30																
DISPOSITION SPECIALE																				
66			10,25																	
67			10,3																	
68			10,7																	
69			(1)																	
70			(2)																	
71			(3)																	

NOTES

- (1) Lot non desservi, lot partiellement desservi, lot desservi
 (2) Toute piscine, plage, quai et salle d'entraînement doit être situé à plus de 25 mètres des constructions principales existantes situées à l'extérieur de la zone H01-85
 (3) Afin d'atténuer le bruit, un talus végétalisé doit être construit le long de la route 125

La grille des usages et normes no H01-85 est ajoutée par le règlement no, en vigueur le

6.5 Mandat pour la stabilisation de la rive et l'enlèvement de sable et gravier dans le lac Archambault

13-08-317 ATTENDU qu'à la suite d'une plainte reçue et traitée par le Service de l'environnement, ce dernier constatait que l'accumulation de sable et de gravier dans le lac nuit à l'amarrage des embarcations des propriétaires et représente, par le fait même un risque pour leur sécurité ;

ATTENDU que l'origine de l'apport de matériel provient d'une gestion déficiente de l'entretien et la réparation d'infrastructures municipales au niveau du chemin, raison pour laquelle il revient donc à la Municipalité de réparer les dégâts ;

ATTENDU que le Service des travaux publics ne dispose pas du matériel nécessaire pour réaliser des travaux dans ces conditions ;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement laisse uniquement une fenêtre de 3½ mois pour la réalisation de travaux dans les lacs soit du 15 juin au 30 septembre et ceci pour la protection de l'habitat du poisson ;

ATTENDU le rapport produit par le directeur de l'Environnement le 9 août 2013 ;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation lancé par le Service de l'environnement ainsi que l'ouverture des soumissions en date du 19 août 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu d'octroyer le mandat pour la stabilisation de la rive et l'enlèvement de sable et gravier dans le lac Archambault au plus bas soumissionnaire conforme, soit Carl Émond Excavation pour un montant de 11 072,09 \$, incluant les taxes. Le présent mandat est conditionnel à l'obtention des autorisations requises auprès des instances gouvernementales compétentes.

6.6 Avis de motion pour modifier le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes pour la zone H02-27, notamment les dimensions des lots pour l'usage habitation unifamiliale jumelée

Avis de motion est donné par Sylvain Sigouin à l'effet qu'un règlement sera présenté pour modifier le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes pour la zone H02-27, notamment les dimensions des lots pour l'usage habitation unifamiliale jumelée.

Le conseiller Sylvain Sigouin demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

6.7 Adoption du 1^{er} projet de règlement numéro 13-869 modifiant le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes pour la zone H02-27, notamment les dimensions des lots pour l'usage habitation unifamiliale jumelée

13-08-318

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MATAWINIE
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 13-869, 1^{er} projet

Règlement pour le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes pour la zone H02-27, notamment les dimensions des lots pour l'usage habitation unifamiliale jumelée

ATTENDU la demande de modification au règlement sur le zonage déposée par la compagnie DONAGEST 2 INC. ;

ATTENDU le besoin de modifier la grille des usages et normes pour la zone no H02-27, plus particulièrement afin d'améliorer l'encadrement en ce qui concerne l'usage « habitation unifamiliale jumelée » et ainsi répondre à la demande du requérant et de nombreux propriétaires situés à l'intérieur de cette zone ;

ATTENDU que les autres normes prescrites à la grille H02-27 demeureront inchangées ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance régulière du 19 août 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT

Article 1

Le présent règlement amende le règlement sur le zonage numéro 91-351, tel qu'amendé et le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

Article 2

La grille des usages et normes de la zone H02-27, plus précisément les colonnes 415 et 620, faisant partie de l'annexe « B » du règlement sur le zonage numéro 91-351, tel qu'amendé, est modifiée dans le cas des dimensions des lots pour « habitations unifamiliales jumelées ». Par cet amendement la superficie minimale des lots passera de 480 mètres carrés à 240 mètres carrés et la largeur des lots passera de 15 mètres à 8 mètres, le tout tel que montré à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session du 19 août 2013.

Signé: Sophie Charpentier
Sophie Charpentier,
Secrétaire-trésorière et
directrice générale par intérim

Signé: Richard Bénard
Richard Bénard, Maire

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT
GRILLE DES USAGES ET NORMES
ANNEXE « B »AFFECTATION PRINCIPALE : H
NUMERO DE ZONE : 02-27

USAGE AUTORISE		413	414	415	416	417	418	419	620	621
2	HABITATION	H								
3	unifamiliale	h1	*	*	*	*			*	*
4	multipléx	h2				*	*			
5	multifamiliale	h3						*		
6	maison mobile	h4								
7	chalet rustique ou camp de chasse	h5								
8	COMMERCE	C								
9	détail et service de voisinage	c1								
10	détail et service léger	c2								
11	détail et service lourd	c3								
12	de récréation	c4								
13	service pétrolier	c5								
14	mixte	c6								
16	INDUSTRIE	I								
17	légère	i1								
18	exploitation ressource naturelle	i2								
20	COMMUNAUTAIRE	C								
21	parc et récréation extensive	p1								
22	institutionnelle et administrative	p2								
23	service public	p3								
25	USAGE EXCLU OU PERMIS									
26	usage spécifiquement exclu									
27										
28	usage spécifiquement permis									
29										
31	STRUCTURE DU BATIMENT									
32	isolée		*	*		*		*		
33	jumelée			*			*		*	
34	contiguë				*					*
36	HAUTEUR EN ETAGE DU BATIMENT									
37	hauteur en étage	min.	1	2	1	1	1	2	2	2
38	hauteur en étage	max.	1	2	1	1	2	2	2	2
40	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BATIMENT OU TERRAIN									
41	logement par bâtiment	min.	1	1	1	1	2	4	1	1
42	logement par bâtiment	max.	1	1	1	4	4	6	1	1
44	logement par terrain	min.								
45	logement par terrain	max.								

NORME PRESCRITE

47	TERRAIN									
48	superficie (m ²)	min.	575	575	240	240	700	700	1000	240
49	profondeur (m)	min.	27	27	27	27	27	27	27	27
50	largeur (m)	min.	18	18	8	6	18	15	30	8
52	MARGE									
53	avant (m)	min.	6	6	6	6	6	6	7.50	6
54	latérale (m)	min.	2	2	0	0	3	0	3	0
55	latérales totales (m)	min.	4	4	2	2	6	3	8	2
56	arrière (m)	min.	6	6	6	6	6	6	7.50	6
58	BATIMENT									
59	superficie d'implantation (m ²)	min.	55	37	55	55	37	37		37
60	largeur (m)	min.	6	6	6	6	6	6	8	6
60.1	profondeur (m)	min.	6	6	6	6	6	6	6	6
61	hauteur (m)	min.	3	3	3	3	3	3	3	3
63	RAPPORT									
64	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50

DISPOSITION SPÉCIALE

66		10.2	10.2	10.2	10.2	10.2	10.2	10.11	10.2	10.2
67		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	10.2	(1)	(1)
68								(1)	(1)	
69										
70										
71										

NOTES

(1) Lot desservi

Colonnes 415 et 620 modifiée par règlement no, en vigueur le

7.1 Adoption d'un plan directeur des parcs et terrains sportifs

13-08-319 ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 12-08-305 qui mandatait la firme IBI-DAA pour la préparation de cet outil de planification ;

ATTENDU que ce plan directeur prend en compte l'ensemble des parcs et terrains sportifs de propriété municipale et communautaire ainsi que leurs installations ;

ATTENDU que celui-ci permettra à la Municipalité de planifier les interventions prioritaires à réaliser sur son territoire pour les 10 prochaines années ;

ATTENDU la présentation dudit plan aux membres conseil municipal le 16 juillet dernier ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'adopter le plan directeur des parcs et terrains sportifs dûment déposé par la firme IBI-DAA en mai dernier.

7.2 Élaboration d'une Politique des aînés

13-08-320 ATTENDU le courriel de la MRC de Matawinie du 30 juillet 2013 informant toutes les municipalités du dépôt d'une demande de soutien financier et technique auprès du Ministère pour l'élaboration et le plan d'action de la politique des aînés de la MRC et des municipalités qui désirent s'en prévaloir ;

ATTENDU qu'afin d'y adhérer, la MRC demande à chacune des municipalités désireuses de le confirmer par voie de résolution ;

ATTENDU que le Service des loisirs sportifs et culturels pourra être mis à contribution compte tenu qu'il a piloté la mise en place de la Politique familiale ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu de signifier officiellement à la MRC de Matawinie l'intérêt de la Municipalité quant à ce projet de Politique pour aînés ainsi que le plan d'action qui en découlera. Est également résolu de nommer monsieur Luc Drapeau à titre de responsable de ce dossier auprès de la MRC.

8.1 Fourniture pour la réserve de sable 2013-2014

13-08-321 ATTENDU les besoins en sable pour la prochaine période hivernale ;

ATTENDU le processus d'appel d'offres sur invitation dont les soumissions ont été ouvertes le 13 août 2013 à 10 h ;

ATTENDU l'analyse des soumissions reçues par la Direction générale ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ par Carole St-Georges et unanimement résolu d'octroyer le contrat de fourniture pour la réserve d'abrasif au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Excavations Lambert au prix de 9,02 \$ / tonne, incluant les taxes, pour la fourniture de 7 000 tonnes dont 5 000 tonnes seront transportées par l'entrepreneur.

8.2 Fourniture et installation de modules de jeu pour le parc des Pionniers et le parc Plein Soleil

13-08-322 ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 13-07-288 lors de la séance d'ajournement du conseil municipal tenue le 22 juillet 2013 ;

ATTENDU que celle-ci visait la réservation d'une somme de 45 000 \$ afin de répondre aux travaux urgents ciblés au sein du Plan directeur des parcs et terrains sportifs ;

ATTENDU le processus d'appel d'offres sur invitation dont les soumissions ont été ouvertes le 15 août 2013 à 10 h ;

ATTENDU l'analyse des soumissions reçues par la Direction générale ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'octroyer le contrat de fourniture et installation de modules de jeu pour le parc des Pionniers et le parc Plein Soleil au plus bas soumissionnaire conforme, soit Techsport inc. au montant de 38 620,78 \$, incluant les taxes à être prélevé suivant les sommes réservées à cet effet.

8.3 Embauche d'un préposé temporaire aux parcs et bâtiments pour le respect des normes gouvernementales concernant les branches à l'Écocentre

13-08-323 ATTENDU les normes établies en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement du gouvernement du Québec ;

ATTENDU qu'afin de respecter cette réglementation sur le site de l'Écocentre, les branches doivent être séparées des feuilles, de la terre, du sable et des autres matières ;

ATTENDU qu'elles devront également être régulièrement déchiquetées et l'accumulation de copeaux de bois ne devra jamais dépasser 60 m³ ;

ATTENDU que pour répondre à ces nouvelles mesures, il est indispensable de posséder une ressource supplémentaire pour déchiqueter les branches à l'Écocentre ;

ATTENDU le rapport du directeur du Service de l'environnement en date du 8 août 2013 ;

ATTENDU l'intérêt et la disponibilité rapide pour une période déterminée d'un candidat ayant les capacités pour pallier à ce surcroît de travail ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et

unanimement résolu d'embaucher monsieur André Monette à titre d'employé temporaire à temps partiel comme préposé aux parcs et bâtiments afin de déchiquter les branches 2 jours par semaine, les vendredis et samedi et ceci jusqu'au 15 octobre, le tout selon la convention collective présentement en vigueur. Est également résolu le prolongement du mandat des ressources employées à la patrouille nautique pour tout le mois de septembre jusqu'au nettoyage complet du site à la satisfaction du Service de l'environnement quant à la conformité exigée.

8.4 Installation d'un panneau d'arrêt entre la ruelle du parc Désormeaux et le stationnement situé à l'arrière de l'hôtel de ville

13-08-324 ATTENDU l'achalandage reconnu près du parc Désormeaux ;

ATTENDU que le stationnement situé à l'arrière de l'hôtel de ville dessert plusieurs commerces ainsi que certains usagers dudit parc municipal ;

ATTENDU qu'il y a lieu de ralentir la circulation dans ce secteur pour la sécurité des piétons et des nombreux automobilistes ;

ATTENDU la requête reçue par le Gym Action Fitness en date du 11 juillet 2013 ;

ATTENDU les recommandations transmises par le contremaître des Travaux publics ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'ajouter un panneau d'arrêt entre la ruelle du parc Désormeaux et le stationnement situé à l'arrière de l'hôtel de ville de manière à sécuriser ce secteur.

8.5 Installation d'un luminaire sur le chemin Curé-Mondor

13-08-325 ATTENDU la requête reçue à cet égard de la part de citoyens de ce secteur ;

ATTENDU la visite sur le terrain, l'évaluation ainsi que le rapport du contremaître des Travaux publics en ce sens ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault et unanimement résolu d'implanter un luminaire de rue supplémentaire sur le chemin Curé-Mondor à l'emplacement suggéré par le directeur des Travaux publics dans son rapport soit sur le poteau portant le numéro LFHXJ4 près de l'adresse civique numéro 61.

10.1 Invitation au tournoi de golf de la Fabrique de Saint-Donat

13-08-326 ATTENDU l'invitation de la Fabrique de Saint-Donat relativement à la quatrième édition de leur tournoi de golf ;

ATTENDU que la mission de ce tournoi est, bien entendu, d'amasser des fonds pour aider la Fabrique de Saint-Donat notamment à rencontrer ses obligations financières pour l'entretien de l'église ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement que la Municipalité s'inscrive audit tournoi, lequel se tiendra le 11 septembre 2013 en procédant à l'achat d'un quatuor pour un montant de 460 \$.

10.2 Demande d'aide financière pour la campagne de promotion motoneige de Saint-Donat

13-08-327 ATTENDU la campagne de promotion annuelle du comité motoneige notamment pour la réalisation d'une carte des sentiers ainsi que l'amélioration du site Internet de cet organisme ;

ATTENDU que l'an dernier, la contribution municipale ainsi que celle de près de 30 entreprises a permis l'accroissement notable des visites sur ledit site Internet ;

ATTENDU que la Municipalité désire à nouveau s'impliquer comme organisme commanditaire ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault et unanimement résolu de verser un montant de 3 500 \$ au Comité marketing de Saint-Donat dans le cadre de sa campagne de promotion annuelle pour la saison 2013-2014, selon le plan de communication déposé par le comité de promotion en date du 12 juillet 2013.

10.3 Demande d'aide financière pour l'Omnium de golf de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays d'en Haut

13-08-328 ATTENDU la demande de commandite adressée par monsieur Paul Gervais, directeur général de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut en date du 6 août 2013 ;

ATTENDU que cet événement récurrent permettra à la Fondation de se positionner et de récolter des fonds pour appuyer sa mission ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu de verser un montant de 1 000 \$ à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut afin de soutenir l'organisation de l'Omnium de golf annuel au profit de celle-ci.

11. Période d'information

- 11.1 Correspondance diverse
- 11.2 Visite de l'UPAC à l'hôtel de ville
- 11.3 Publicité dans Journal Altitude
- 11.4 Suivi de l'octroi de contrats depuis 2005
- 11.5 Visite de deux pompiers à Lac-Mégantic

12. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Début du marquage de rues – date
- Tournoi du maire – revenus et dépenses
- Départ de M. Séguin – intentions de renouvellement
- Plan directeur des parcs et terrains sportifs – suivi pour l'aréna
- Construction du chemin Le Nordet – visite des enquêteurs de l'UPAC
- Fonds de pavage – fondement et utilisation

13. Fermeture de la séance

13-08-329 Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que la présente séance soit et est levée. Il est alors 20 h 45.

Sophie Charpentier
Secrétaire-trésorière et
directrice générale par intérim

Richard Bénard
Maire